S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE QUEST DU PLATEAU DE LA BRIE

* *

COMPTE-RENDU SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

Membres présents : xxx

Délibération N° 12-2017 / Décision modificative 3-2017

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N° 13-2017 / Prescription de la révision du SCoT de la frange ouest du plateau de la Brie – Objectifs poursuivis – Définition des modalités de concertation

- M. le Président présente la délibération.
- M. LAURENT souhaite avoir quelques précisions sur la délibération. Qu'entend-on par « adapter le volet commerce aux nouvelles formes de commercialisation ».
- M. le Président précise qu'il s'agit du commerce en ligne.
- M. LAURENT estime que la formulation « confirmer l'espace agricole comme source de richesse » laisse entendre que l'on va consommer ces espaces.
- M. le Président propose de modifier la formule et d'inscrire « confirmer l'activité agricole comme source de richesse ».
- M. LAURENT indique que la commune de Tournan-en-Brie est une zone blanche de l'actuel SCoT, que la Commune vient de se doter d'un PLU, et que les études et décisions prises dans le cadre de ce PLU doivent être prises en compte en cas de révision du SCoT.
- M. le Président propose qu'à la fin de l'article 2 de la délibération, soit ajoutée la mention « de prendre en compte les orientations des PLU ».

Mme FONTBONNE demande ce que l'on entend par « renforcement de l'intercommunalité » ? Envisage t'on un rapprochement des deux communautés de communes membres du SMEP ? Envisage t'on une extension vers le Val Briard ? Doit-on envisager de revoir de nouveau la carte intercommunale ?

- M. le Président précise que lors du congrès des maires, le Gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'évolution de la carte intercommunale.
- M. ONETO estime qu'il est totalement inconséquent de financer sous couvert de la révision du SCoT, une étude d'opportunité de fusion entre les deux communautés de communes. A la lecture du compte-rendu du bureau syndical,

la révision du SCoT n'a pour but que de vérifier l'intérêt d'une fusion. Il s'agit d'un détournement des finances du SMEP. Le but caché de la révision est la fusion des deux communautés de communes. Aussi, les représentants d'Ozoir voteront contre cette révision.

- M. LAVIOLETTE répond qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de cette réunion du Bureau. Les études sur la révision du SCoT permettront de préparer un regroupement qui nous serait imposé.
- M. ONETO estime que l'objectif de cette révision porte sur la pertinence d'une fusion. Il ne s'oppose pas à cette éventualité, mais cela ne doit pas être fait dans le cadre du SMEP.

Mme FONTBONNE remarque que l'on ne peut répondre à la fois qu'il n'y aura pas de réforme de la carte intercommunale, et que la révision du SCoT permettrait de se préparer à un rapprochement imposé.

- M. LAVIOLETTE rappelle que lors du bureau syndical, le Congrès n'avait pas eu lieu.
- M. JUBAULT estime qu'il faudra bien 10 ans pour digérer la carte intercommunale. Cependant, il est intelligent de préparer le futur, en usant de financement public pour étudier le devenir du territoire et son évolution.
- M. ONETO confirme que selon lui la démarché constitue un détournement de l'objet du SMEP. Des études pour un rapprochement des deux intercommunalités peuvent être menées, mais en dehors du SMEP.
- M. PAPIN rappelle que le SCoT a été le résultat d'un important travail, qu'il a suivi depuis 2008. Depuis l'approbation du SCoT actuel en 2012, beaucoup de nouvelles obligations pèsent sur ce document : les lois Grenelle et ALUR, la prise en compte de 3 nouvelles communes,... Au-delà, la révision permettra de vérifier la cohérence territoriale des deux communautés. Il est favorable pour que des études soient menées, elles compléteront la réflexion sur le devenir des deux intercommunalités.
- M. LAURENT demande si l'élaboration d'un SCoT est obligatoire.
- M. ONETO répond que non, le SCoT n'est pas obligatoire, comme l'avait expliqué un avocat devant le conseil du SMEP. Sans SCoT, il faut juste que les PLU soient compatibles directement avec le SDRIF. Par ailleurs, plus qu'un SCoT, un PLUi pourrait être la solution. Le SCoT constitue une démarche volontaire, non obligatoire.
- M. le Président répond que c'est une volonté du SMEP que d'être doté d'un SCoT. Sans SCoT, il ne peut y avoir de SMEP.
- M. le Président propose de soumettre au vote la délibération sur la mise en révision.
- M. LAVIOLETTE propose que le vote se fasse à bulletin secret.

L'assemblée valide cette proposition.

- M. le Président appelle chaque délégué et fait procéder au vote.
- M. LAVIOLETTE et Mme FONTBONNE dépouillent les bulletins.
- M. le Président comptabilise les votes :

20 voix pour l

6 voix contre

Délibération adoptée à majorité.

M. le Président clôt la séance.